

MAIRIE DE TOURNEMIRE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

**AVIS AUX
CONTRIBUABLES**

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 06 octobre 2026

À TOURNEMIRE

Le 05 octobre 2026


Le Maire,
Jean François OLS

